



l'oxygène  
à la source

**N°253-22**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 17 Représentés : 0 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 30 septembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Claire est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Jacques DALEX (suppléant de M. PRUD'HOMME – absent)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mme, MM. Michel BEAL, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Yohann TRANCHANT

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril et se poursuivront jusqu'en novembre 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Un avenant n°1 au marché, approuvé par délibération n°174-22 du Bureau du 27 juin 2022, a été passé afin de modifier la clause du CCAP « Article 2 – Pièces contractuelles ».

Le marché des aménagements hydrauliques de la rivière du Nom sur la commune de Thônes est organisé dans le cadre d'une tranche n°6 traitant un linéaire de près de 1 km entre la sortie de Thônes en direction de Saint-Jean-de-Sixt et la confluence Fier / Nom.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n°2, de prendre en compte les modifications suivantes :

- **Nouvelle répartition des prestations des co-traitants :**

<b>Entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
PERILLAT TRAVAUX PUBLICS	1 274 908,50 € HT
TCHASSAGNE	433 377 € HT
DECREMPS BTP	690 464,28 € HT
SGC TRAVAUX SPECIAUX	120 000 € HT
TOTAL	2 518 749,78 € HT

- **Adaptations techniques rendues nécessaires par sujétions techniques imprévues et non prévisibles :**

Ce projet a fait l'objet d'études poussées en termes de géotechnique (au regard du contexte urbain et ouvrages anciens – Vieux pont) avec la réalisation d'une mission G2AVP (au sens de l'USG et norme NF94-500 par SAGE Ingénierie).

Cette étude avait pour objectif (en plus des éléments hydrauliques) de recenser les contraintes d'exécution et de définir les solutions pour le traitement des aménagements en phase provisoire puis définitive.

- On rappelle alors que les travaux ont été découpés en 6 tronçons (géographiques) ;
- Que le tronçon 6 a été réalisé en octobre 2021 ;
- Que les tronçons 1 à 5 sont en cours et font donc l'objet d'adaptation, objet du présent avenant n°2.

Sur les tronçons 1 à 5, on rappelle 4 types de travaux :

- Travaux spéciaux en rive gauche sur les tronçons 4 et 5 avec intervention de l'entreprise SGC travaux spéciaux en principal ;
- Travaux hydrauliques en technique mixte (enrochements + caissons végétaux) sur les tronçons 1, 2, 3, 4 (rive droite) et 5 (rive droite) ;
- Travaux hydrauliques adaptés pour l'implantation du futur pont de la déviation est et passerelle piéton sur la transition tronçon 1/2 puis 2/3. Les travaux du futur pont et de la passerelle sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Thônes ;
- Travaux de reconstruction d'un mur sur tronçon 4 avec habillage de pierres taillées (cf. exigence ABF) et des travaux de remise en état sur les propriétés privées concernées par ce tronçon 4 (uniquement en rive gauche).

Il est alors rappelé que la conception de ce projet a été reprise intégralement sur le fond comme la forme sur le dossier d'autorisation environnementale autorisé par arrêté préfectoral et que les adaptations techniques restent de facto limitées ou assujetties à des nécessités résultantes de sujétions non prévisibles.

Parmi les éléments exposés, figurait une volonté « exprimée » de conserver une partie des arbres sur la rive gauche sur les tronçons 1, 2 et 3. Des abattages sélectifs ont été engagés en novembre 2021 (période propice).

Le Groupement d'entreprises, ayant dans son marché la mission de production des plans d'Exécution, eux-mêmes assujettis à une mission géotechnique niveau G3 (sous-traitée à IMOGE), la prestation a été engagée en octobre 2021 et poursuivie dès la reprise du chantier soit début avril 2022.

La mission de IMOGE (sous-traitant du groupement d'entreprises pour la mission G3) a été d'optimiser les aménagements sans en changer la nature tout en appréhendant la phase dite provisoire (période transitoire entre les travaux et la finition).

Aux termes de ces études et échanges, consécutifs à la production des notes G3 – bâtiment, caissons et passerelle en date du 23/02/2022 avec compléments demandés par le Moe avec remise sur la partie caissons et passerelle en date du 26/04/2022, plusieurs éléments d'adaptation ont été considérés comme nécessaires.

On rappelle alors que ces éléments d'adaptation (conformément aux articles du CCTP) sont des sujétions non prévisibles mais rendues nécessaires par application du devoir de conseil du Maître d'œuvre.

Les travaux identifiés sont :

1. Réhaussement de 4 secteurs en caisson végétal – rive gauche :

Il est apparu que la phase provisoire ne permettait pas d'assurer la conservation des arbres sur la rive gauche sur la totalité des tronçons 1 à 3 (jusqu'à l'ancienne passerelle). Leur abattage a ainsi été organisé au printemps 2022 par ce constat d'impossibilité de conservation sans mise en danger des personnes et des ouvrages situés en partie haute des talus (mur etc...).

Le Maître d'œuvre, sur ces éléments constatés (et consignés aux PV de chantier), a dû adapter les éléments sur la rive gauche tout en maintenant le principe des aménagements tels que décrits par l'arrêté préfectoral.

Afin de contrer les éléments de « hauteur » des talus, deux éléments ont donc été proposés par le Maître d'œuvre avec validation par l'intervenant mission G3 mais aussi G4.

Il est constaté une augmentation de la hauteur des caissons sur 4 tronçons avec un accroissement volumétrique de 124 m<sup>3</sup> à un PU de 169 €/m<sup>3</sup> (ligne 35 au BPU) pour un montant total de **20 956.00 € HT.**

2. Recouvrement des talus (sur zone arbres non conservés en rive gauche) par une toile COCO – rive gauche :

Afin de contrer le retrait des arbres et pour assurer la reconstitution des talus, il a été rendu nécessaire de protéger ces talus par application d'une toile COCO à 750 gr/m<sup>2</sup> nécessitant la création d'un prix nouveau, proposé à 6.50 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 1 560 m<sup>2</sup> soit une dépense totale de **10 140.00 € HT**.

Ce prix nouveau a été régularisé par l'OS n°4 avec intervention et validation par SAGE Ingénierie – Mission G4 (voir PV n°22 du 23/06/2022 et PV n°27 du 28/07/2022).

3. Reprise en rive droite sur tronçon 1 du fait d'une dégradation du mur lors du retrait d'une énorme souche – rive droite :

Ce point a été défini (application du devoir de conseil par le Maître d'œuvre) et confirmé par SAGE Ingénierie – mission G4 avec éléments consignés sur le PV n°27 du 28/07/2022 et réception rapport SAGE du 29/07/2022.

Pour la reprise de l'enrochement amont basé sur 30 ml selon les prix du marché décomposé de la manière suivante :

n° prix	Type travaux	Prix unitaire	Volume	Prix
PU22	Déblais	1,26 €	124	156,24 €
PU25	Démolition	19,50 €	3	58,50 €
	Dépose et repose enrochements existants			
PU29	existants	17,00 €	15	255,00 €
PU30	Enrochements libres	56,25 €	122	6 862,50 €
PU31	Couche de transition	5,04	63	317,52 €
				7 649,76 €
	<b>Montant arrondi à</b>			<b>7 650,00 €</b>

4. Confortement du talus au droit du showroom MOBALPA (TR1) nécessitant pour le maintien de l'emprise initiale, un muret de soutien et une reprise partielle des enrobés :

Confortement du talus au droit du showroom MOBALPA (TR1) nécessitant pour le maintien de l'emprise initiale, un muret de soutien et une reprise partielle des enrobés (remise en état des parcelles du Showroom Mobalpa). Ce sujet est assimilable au traitement tel qu'exposé au point 1.

Comme sur les tronçons en aval, l'objectif initial était de maintenir la végétation en place, ce qui en phase provisoire (cf. mission G3) n'a pas été possible.

Le retrait des arbres en bordure de la voirie a dégradé une partie des enrobés et réduit une zone d'accès au silo.

Afin de rendre l'emprise équivalente en termes de surface à ce qu'elle était avant les travaux, il a été nécessaire de :

- Réaliser une couronne en enrochements liaisonnés au droit du silo avec un volume de 15 m<sup>3</sup> : 2 022 € HT;
- Reprendre une bande d'enrobés sur 70 m<sup>2</sup> valant application d'un prix nouveau nommé PN3 : 1 715 € HT.

Pour un montant total de **3 737.00 € HT**.

**Récapitulatif**

- Travaux exposé au niveau 1
- = **+20 956.00 HT**
- Travaux exposé au niveau 2
- = **+ 10 140.00 € HT**

- Travaux exposé au niveau 3
- **==+ 7 650.00 € HT**
- Travaux exposé au niveau 4
- **==+ 3 737.00€ HT**

Soit un montant de prestations techniques rendues nécessaires par application de la mission G3 et impossibilité de maintien de la végétation en partie supérieure des talus de **+ 42 483.00 € HT** représentant (base travaux A) une augmentation de + 1.77% (montant arrondi).

Il est rappelé que ces aménagements ne concernent que les travaux de type A (aménagement en rivière).

Il est proposé, par conséquent, de prendre en compte l'augmentation du montant du marché par voie d'avenant n°2 comme suit :

- Montant initial du marché : 2 518 749,78 € HT
- Avenant n°1 : aucune incidence financière
- Avenant n°2 : + 42 483 € HT
- Nouveau montant du marché : 2 561 232,78 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°2 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**

Acte reçu à la Préfecture  
Le **14 OCT. 2022**  
Publié le **17 OCT. 2022**

**Voix POUR : 17**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

Exécutoire le **17 OCT. 2022**  
Le Président  
**Pierre BRUYERE**

Par délégation,  
**Pascale ABADIE,**  
Directeur Général Adjoint des Services



**Mme Claire LEPAN,**  
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.